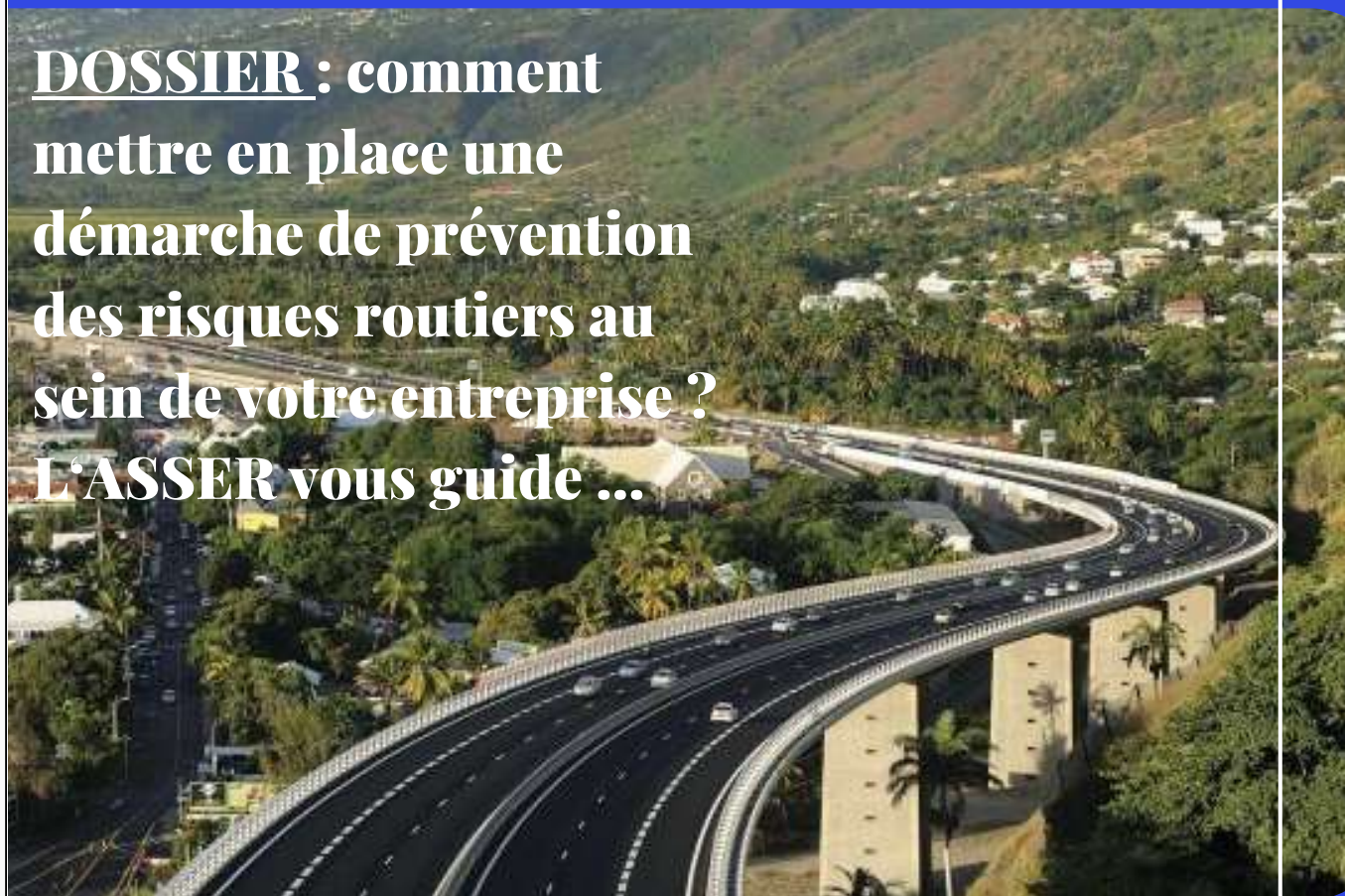




L'association pour la promotion d'une culture
sécurité routière en entreprise

LA NEWSLETTER DES ADHÉRENTS DE L'ASSER

**DOSSIER : comment
mettre en place une
démarche de prévention
des risques routiers au
sein de votre entreprise ?
L'ASSER vous guide ...**



A VOS AGENDAS :

**Préparez les Journées
de Sécurité Routière du
27 au 31 mai 2024 !**

*Notre rubrique :
Les Adhérents
ont la parole ...*

QUIZ :



**Et si vous repassiez votre
Code de La Route ?**

www.asser.re

SOMMAIRE

Édito du PrésidentP3

**Baromètre de l'accidentalité à La Réunion :
Le Bilan 2023 de la Sécurité Routière.....P4**

DOSSIER :

**Comment mettre en place une démarche de
prévention aux risques routiers au sein de
votre entreprise ?.....P6**

Les actualitésP17

Espace AdhérentsP22

QUIZ Code de la Route.....P24

Rubrique contacts et adhésion.....P26

Chefs d'entreprises, rejoignez-nous !

L'association ASSER se mobilise pour la prévention des risques routiers en milieu professionnel et la diffusion d'une culture «sécurité routière» dans les entreprises de la Réunion.

www.asser.re

 ASSER SECURITE ROUTIERE DE LA REUNION

06 92 44 59 59

asser.asso@gmail.com

Chez SISTBI : 17 rue Roland Hoareau 97829 Le Port Cedex



Nos partenaires :

www.asser.re





ÉDITO du Président

Bonjour à tous les conducteurs et conductrices,

Conduire est un **acte de travail**.

Il doit faire l'objet d'une analyse des risques.

Petit rappel, le code du travail **fait obligation** aux chefs d'entreprises de **prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs**.

Donc, nous avons décidé de vous aider, par ce nouveau bulletin, à réaliser l'évaluation du risque routier en entreprise.

L'ASSER reste à votre disposition avec nos partenaires pour mener à bien cette mission, qui est le cœur de notre association.

L'ensemble de l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter une très belle année 2024.

Bonne lecture & Bonne route !

Seule la vie a une vraie valeur.

**Eric BRODELLE,
Président de l'ASSER**

Le Bilan de la Sécurité Routière 2023

BILAN 2023 SECURITE ROUTIERE - RESTONS VIGILANTS !

(Source : Observatoire Départemental de Sécurité Routière - données non consolidées)

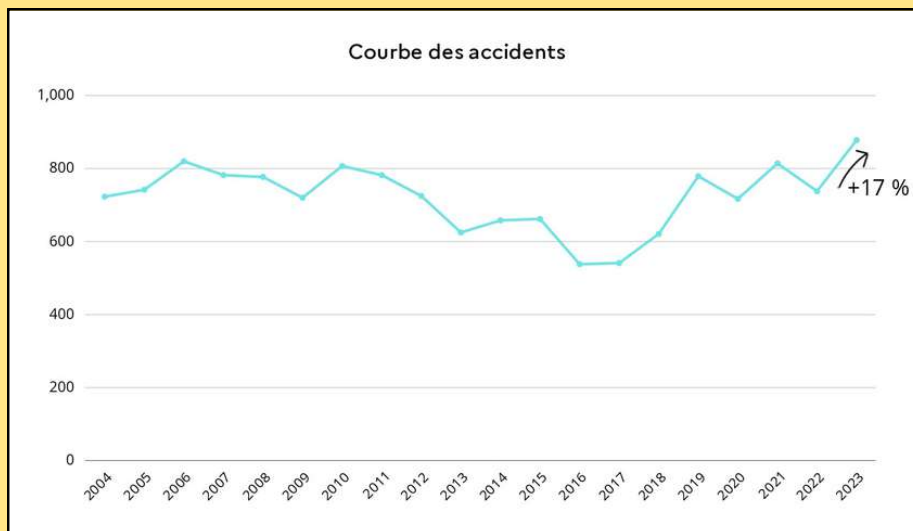
30 MORTS

Des résultats encourageants, malgré une hausse significative des accidents corporels

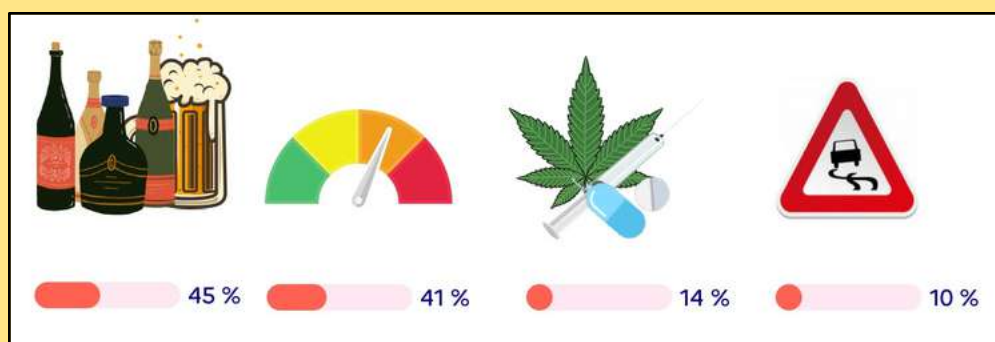
	Accidents corporels	Tués	Blessés	Dont blessés hospitalisés
2023	878	30	1116	244
2022	748	45	915	233
Évolution 2023/2022	+17%	-33%	+22%	+5%

Évolution de la mortalité routière à La Réunion

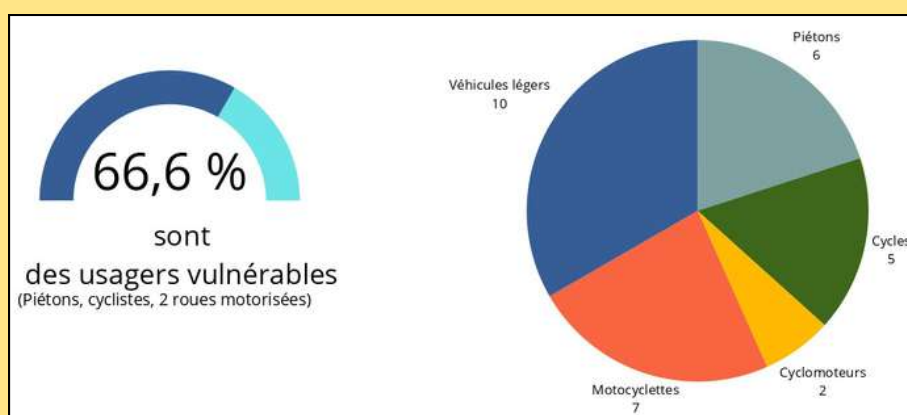




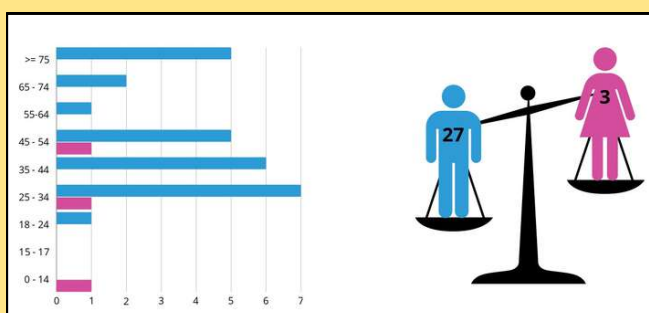
Principales causes des accidents mortels



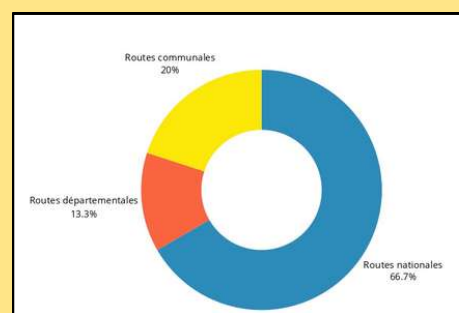
Tués par mode de déplacement



Tués par âge et par sexe



Tués par type de réseau routier





DOSSIER

Comment mettre en place une démarche de prévention des risques routiers au sein de votre entreprise ?

Introduction

De nombreux salariés conduisent un véhicule dans le cadre de leur travail, que cela soit de façon occasionnelle ou régulièrement (commerciaux, artisans, conducteurs routiers, professionnels de la maintenance ou de la santé, coursiers, salariés du BTP...).

La dispersion géographique du monde du travail entre les clients, les fournisseurs, les sous-traitants ou encore les patients, ... augmente les distances parcourues chaque jour par certaines professions.

En outre, satisfaire aux exigences professionnelles tout en respectant le Code de la route impose parfois de fortes contraintes aux conducteurs (ponctualité / respect des limitations de vitesses, réactivité / interdiction de téléphoner au volant...).

Nos partenaires de prévention :





Quelques définitions :



Il faut différencier le **risque routier en mission** du risque routier dans le cadre du **déplacement entre le domicile et le travail**, communément appelé **risque trajet**. Le nombre d'accidents lors des trajets domicile/travail est beaucoup plus élevé que celui des accidents en mission.

Ces deux risques ajoutés, la route représente la première cause de mortalité en lien avec le travail.

Que l'accident se produise dans le cadre d'une mission ou au cours d'un trajet entre le domicile et le lieu de travail, il sera considéré comme un accident du travail.

Accident du travail : est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant.

Accident de la route : est un accident survenant sur une voie ouverte à la circulation publique.

Accident de mission : est un accident du travail survenant lors d'un déplacement effectué pour l'employeur durant le travail.

Accident de trajet : est un accident du travail survenu pendant le trajet d'aller et de retour entre son domicile et son lieu de travail, le lieu de travail et le lieu habituel de repas. 



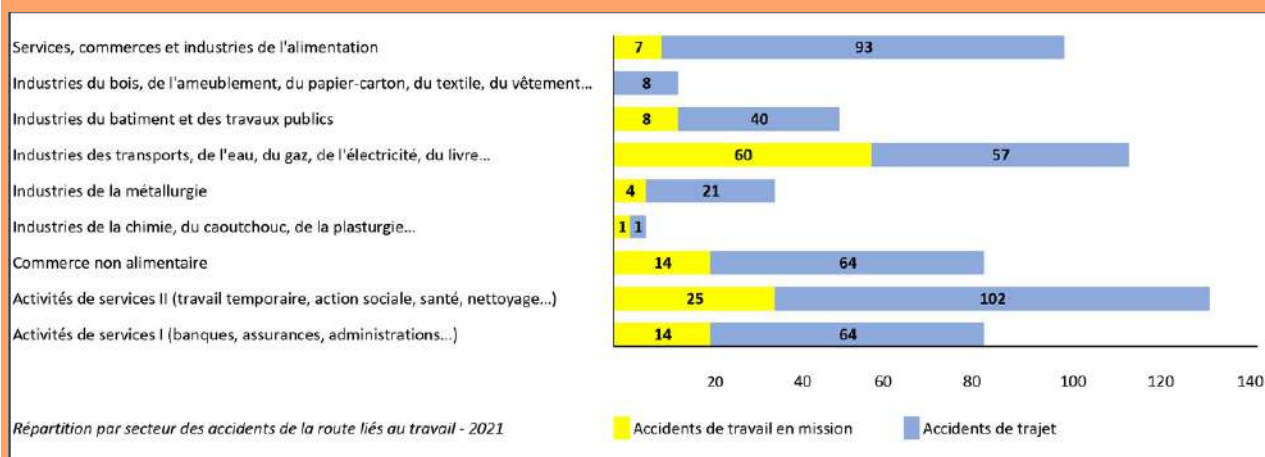
Les chiffres ... à La Réunion

À la Réunion en 2021, on dénombre 210 000 actifs. **583** accidents de la route liés au travail ont été comptabilisés, dont **133** en mission et **450** en trajet.

Ce qui représente :

9% des Accidents de Travail,
40 000 journées de travail perdues,
soit **670** salariés arrêtés toute une année.

Tous les secteurs d'activités sont concernés :



Source : cgss.re

Le risque routier professionnel qui englobe ainsi le **risque mission** et le **risque trajet domicile-travail**, doit faire l'objet d'actions de prévention dans l'entreprise.

Du fait de leur activité professionnelle, les salariés sont amenés à se déplacer sur la route alors que la conduite professionnelle ne constitue pas forcément leur cœur de métier. Dans ce cas, ces salariés sont exposés à un risque d'accident de la route.

Ainsi, comme tout risque professionnel, le risque routier doit faire l'objet d'une évaluation ainsi que d'un plan d'actions de prévention qui figurera dans le **Document Unique d'Évaluation des Risques** de votre entreprise.



DOSSIER

La mise en oeuvre de la démarche

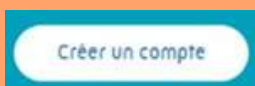
Afin de travailler sur votre démarche de prévention des risques routiers, L'ASSER vous présente le site risqueroutierpros.fr. Un outil conçu par l'Assurance Maladie / Risques Professionnels, qui vous permettra de construire, simplement et efficacement votre démarche de prévention.



Cet outil vous permettra de construire un bilan personnalisé au travers de :

- 1 - Un état des lieux du risque au sein de votre entreprise
- 2 - L'évaluation de votre niveau de prévention
- 3 - Une proposition de pistes d'actions pour vous aider à progresser dans votre démarche

Vous pourrez au choix :



L'ASSER vous invite à créer votre compte afin de pouvoir y retrouver toutes vos données facilement, de pouvoir accéder aux reportings et d'avoir un meilleur suivi de votre démarche.

**COMMENCEZ VOTRE
DÉMARCHÉ DE PRÉVENTION DES
RISQUES ROUTIERS EN CLIQUANT :**

risqueroutierpros.fr



DOSSIER

1.

L'état des lieux du risque au sein de votre entreprise

L'évaluation des risques professionnels constitue le point de départ de la démarche de prévention qui incombe à tout employeur dans le cadre de son obligation générale de sécurité.



Cette première étape vous demandera de choisir le risque que vous souhaitez évaluer :

Choisissez le risque que vous souhaitez évaluer :
(30 minutes suffisent, hors état des lieux)

	Risque mission Déplacements effectués par un salarié pour le compte de son employeur		Risque trajet Déplacements entre le lieu de travail et le lieu de domicile ou entre le lieu de travail et le lieu de restauration
---	--	--	---

Évaluez le risque mission

Évaluez le risque trajet

RISQUE MISSION :

La conduite dans le cadre d'une mission est un acte de travail. L'entreprise doit donc prendre en compte les risques routiers en mission au même titre que les autres risques professionnels dans son évaluation des risques.

Au travers de ce questionnaire, il vous sera demandé de :

- Réaliser un état des lieux des déplacements, en tenant compte des conditions réelles de conduite.
- Analyser les déplacements
- Identifier les salariés exposés
- Examiner les motifs et les caractéristiques des déplacements
- Analyser les accidents de mission survenus au cours des dernières années



- Réaliser un état des lieux du management de la flotte automobile et du management des outils de communications et systèmes embarqués
- Examiner les compétences pour la conduite des salariés dans l'exécution de leur mission.

Bilan de votre évaluation Risque Mission

[Exporter le bilan](#)

À l'issue de ce questionnaire, le **bilan personnalisé** de votre évaluation risque mission vous sera alors proposé.



De plus, en fonction de ce bilan, de **réelles pistes d'actions** vous seront données automatiquement afin de vous aider à améliorer et à compléter votre démarche.

RISQUE TRAJET :

De prime abord, le risque trajet est souvent considéré comme un risque sur lequel il n'est pas possible d'agir en tant qu'employeur. Pourtant, l'entreprise a un rôle majeur à jouer dans la prévention de ce risque.

Risqueroutierpros.fr permet à chaque employeur d'en devenir acteur grâce à des pistes d'actions concrètes visant à limiter les risques ainsi que les impacts qui peuvent être préjudiciables au fonctionnement et à la performance de l'entreprise.

Le questionnaire proposé est constitué de deux phases :

- tout d'abord, la réalisation d'un état des lieux pour collecter les données qui permettront de caractériser le risque trajet au sein de l'entreprise et de définir le contexte dans lequel elle se trouve,
- ensuite, l'évaluation des actions déjà menées sur le risque trajet au sein de l'entreprise.



Téléchargez ce questionnaire [ici](#)



QUESTIONNAIRE SALARIES RISQUE TRAJET



Ce questionnaire vous est proposé par l'ASSER et les partenaires de la prévention dans le but de préparer votre évaluation, il est destiné aux salariés de votre entreprise en phase préparatoire de l'évaluation sur risqueroutierpros.fr

État des lieux

➤ Durée moyenne d'un trajet Aller/Retour domicile/lieu de travail

- ☐ < 30mn
☐ Entre 30mn et 1h
☐ Entre 1 et 2h
☐ 2h et plus

➤ Distance moyenne d'un trajet A/R domicile /lieu de travail

- ☐ < 15km
☐ Entre 16km et 30km
☐ Entre 31 et 50km
☐ 51km et plus

➤ Nombre de trajets sur une journée type pour chaque salarié

Type	Nombre
Avec les transports organisés par l'entreprise	
En transports collectifs	
En véhicule léger	
2 roues motorisés	
À vélo	
À pied	
Autres (trottinette, overboard...)	
Utilisant le covoiturage	

Exemples :

1. Mr Payet va à vélo jusqu'à la gare routière, il prend le car jaune, marche vers l'entreprise. Il ne rentre pas à midi et rentre le soir par les mêmes moyens.
Total : 2 trajets à vélo, 2 trajets à pied, 2 trajets en transport collectif.

2. M. Hoareau se rend au travail avec sa voiture et il rentre chez lui le midi pour déjeuner
Total : 4 trajets en voiture



DOSSIER

2.

Une évaluation personnalisée



En créant votre compte sur le site risqueroutierspro.fr, vous pourrez accéder au diagnostic de votre démarche du risque routier au sein de votre entreprise et en suivre toute l'évolution et la progression.

3.

Des pistes d'actions pour vous aider



Indépendamment de l'évaluation, le site risqueroutierpros.fr vous offre des fiches complètes de préconisations d'actions à mener, que vous pouvez télécharger gratuitement en format pdf.

Ces fiches sont disponibles pour le risque mission et pour le risque trajet.

✓ Conseils

Impliquez vos salarié(e)s dans votre démarche de prévention !

Pour dresser une analyse la plus complète possible, il est nécessaire de sensibiliser, d'associer et d'impliquer tous les salarié(e)s concerné(e)s, notamment dans les étapes initiales de votre démarche, l'état des lieux et l'analyse des déplacements (planification, organisation).



Pour plus de conseils, téléchargez [ici](#) le livret *Risque Routier* réalisé par notre partenaire prévention **SISTBI**.



Pour aller plus loin

Choisir ses mesures de prévention au travers d'un plan d'actions

Le plan d'actions de prévention du risque routier dans l'entreprise s'appuie sur le **document unique** et les risques mis en évidence.

Quatre grands domaines regroupent l'ensemble des problématiques rencontrées par les entreprises :

- Les déplacements

La gestion et la programmation globale des déplacements par l'entreprise (dans le temps, la durée...) sont un des points clefs de la réduction du risque routier. Tout déplacement se prépare depuis l'entreprise, et non au dernier moment, sur la route... Il est nécessaire d'organiser au sein même de l'entreprise la prise des rendez-vous, la planification des tournées, le choix des itinéraires, l'appréciation des distances parcourues, le respect des temps de pause, la gestion des urgences et des retards...

- Les véhicules

Le véhicule à usage professionnel doit être adapté au déplacement et à la mission à réaliser. Les entreprises qui ont une flotte de véhicules doivent mettre en place une organisation qui assure un bon état de maintenance des véhicules. Les utilisateurs des véhicules doivent être encouragés à signaler tout dysfonctionnement selon un circuit établi (fiches d'observations, demandes d'interventions...). Les règles d'entretien doivent être définies par l'entreprise et la périodicité des contrôles adaptée aux conditions d'utilisation des véhicules.

- Les communications lors des déplacements

Le téléphone mobile est devenu tellement familier que l'entreprise se doit d'en organiser l'utilisation dans le cadre professionnel, notamment sur la route.

Il est donc recommandé aux entreprises de proscrire l'utilisation du téléphone au volant d'un véhicule, quel que soit le dispositif technique utilisé. Il est nécessaire d'instaurer un protocole de communication qui permette aux salariés en mission de rester en liaison avec leur entreprise et leurs clients, sans mettre en danger leur sécurité sur la route. Ce protocole doit répondre aux besoins de l'entreprise tout en accordant la priorité à la sécurité du salarié. C'est un document connu du salarié, qui précise dans quelles conditions ce dernier devra utiliser son téléphone portable lorsqu'il est en mission.



DOSSIER

Pour aller plus loin

● Les compétences

Les véhicules utilisés pour l'exercice d'une activité professionnelle ont des caractéristiques très variables et nécessitent l'acquisition ou la maîtrise de compétences spécifiques. Avant de confier au salarié la conduite d'un véhicule, l'entreprise doit vérifier qu'il possède bien un permis de conduire en cours de validité et correspondant au véhicule qui lui est confié. Si un simple permis B suffit au plan réglementaire pour conduire un véhicule de moins de 3,5 tonnes, il convient d'aller au-delà de cette obligation du point de vue de la prévention. La conduite de certains véhicules nécessite en effet parfois des compétences particulières (véhicules utilitaires transportant des charges lourdes, minibus...).

De nombreuses entreprises mettent en place une formation complémentaire pour les salariés les plus exposés au risque routier.

Ces formations peuvent également être proposées à tous les salariés dans le cadre d'une action de réduction du risque trajet, quel que soit le mode de déplacement utilisé (voiture, vélo, engin de déplacement personnel).

Prévenir également les risques d'atteinte à la santé

Au-delà des risques d'accidents corporels, l'activité de conduite expose à de nombreux autres risques. Ils ne doivent pas être négligés dans une démarche de prévention, surtout dans les secteurs où la conduite de véhicules est une part importante de l'activité professionnelle... Après avoir été évalués, ils doivent donc faire l'objet de mesures de prévention spécifiques.

EXEMPLES :

RISQUE	SOURCE D'EXPOSITION	EXEMPLE DE PRÉVENTION
Bruit	Conduite fenêtre ouverte	Climatisation
	Chargement bruyant	Cloison de séparation pleine Calage et arrimage des charges
Gestes Répétitifs	Embrayage/débrayage, changement de vitesse en circulation urbaine/embouteillages	Boite de vitesse automatique
Stress	Contraintes horaires de livraison ou de rendez-vous	Organisation du travail Optimisation de la répartition des tournées
	Densité du trafic ou conditions de conduite dégradées	Préparation des déplacements, en prenant en compte l'état du trafic et les conditions météorologiques Choix de l'itinéraire
Chaleur	Conduite au soleil / forte température	Climatisation Mise à disposition de boissons fraîches

Source : [inrs.fr](https://www.inrs.fr)



DOSSIER

Que dit la réglementation ?

L'article L. 4121-1 du Code du travail fait obligation à l'employeur d'assurer la sécurité de ses salariés.

Les principes généraux de prévention énumérés dans le Code du travail, doivent servir de guide à l'employeur pour atteindre cet objectif.

L'article L. 4121-3 précise que la mise en œuvre d'une démarche de prévention implique une évaluation de tous les risques auxquels sont exposés les salariés compte tenu de la nature des activités de l'établissement, des procédés mis en œuvre, des équipements de travail utilisés... C'est à l'occasion de cette évaluation que l'employeur devra prendre en compte les risques auxquels sont exposés les salariés dans le cadre de l'activité de conduite et apprécier ses conséquences éventuelles.

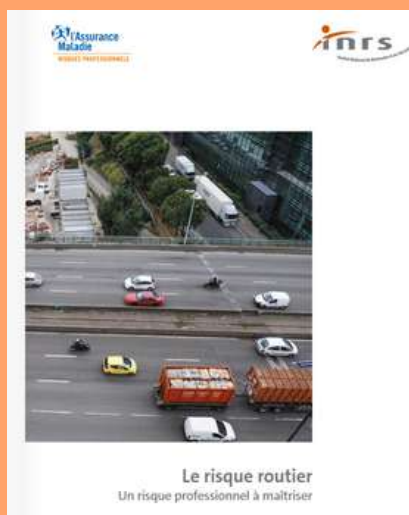
À la suite de cette évaluation, l'employeur met en place les mesures de prévention qui lui semblent appropriées aux risques liés à la conduite automobile et qui viendront assurer la sécurité des déplacements : organisation du travail, choix de véhicules adaptés, organisation des déplacements, entretien et vérification du matériel, formation à la conduite et au métier, gestion des communications mobiles lors des déplacements, information des salariés, sensibilisation aux conséquences de certaines addictions par exemple.

Les résultats de l'évaluation du risque routier sont transcrits dans le document unique d'évaluation des risques prévu à l'article R. 4121-1

Source : [inrs.fr](https://www.inrs.fr)

BONUS

L'**INRS** (Institut National de la Recherche et de la Sécurité) propose sur son site internet des brochures dédiées au risque routier professionnel et à son évaluation.



Cliquez sur les brochures pour accéder à leur lecture ou cliquez sur le lien ci-dessous :

[inrs.fr](https://www.inrs.fr)

Les actus ...

Radar Pédagogique



Le vendredi 10 novembre 2023, c'est dans l'Est que s'est déroulé le dernier radar pédagogique de l'année 2023.

Les équipes de l'ASSER, accompagnées de la Brigade Motorisée de Gendarmerie de Saint-Benoît se sont retrouvées Chemin FURCY PITOU sur la commune de Saint-Benoît pour cette nouvelle matinée de sensibilisation.



Une quinzaine de véhicules légers et poids lourds ont été arrêtés durant la matinée. Outre le questionnaire qui a été soumis, il a été constaté quelques infractions, telles que :

- Un défaut d'assurance
- Un non port de la ceinture de sécurité
- Un excès de vitesse supérieur à 10 kms/heure
- Un manquement aux documents obligatoires.





Photos : ASSER



“
L'ASSER adresse ses remerciements
aux Forces de l'Ordre de la BMO de
Gendarmerie de Saint-Benoît ainsi
qu'à tous ses bénévoles,
représentant ses entreprises
adhérentes, sans qui cette
opération n'aurait pu avoir lieu.
”

Nos Radars Pédagogiques

2024

Vous souhaitez organiser un radar pédagogique à proximité de votre entreprise afin de sensibiliser de façon concrète vos collaborateurs à la sécurité routière ?

N'hésitez pas à nous le faire savoir !



Préparez les Journées de Sécurité Routière au Travail 2024 !



Du **27 au 31 mai 2024** se déroulera la **8^e** édition des Journées de la sécurité routière au travail.

L'occasion de continuer à sensibiliser vos collaborateurs à leur sécurité sur les routes.

Un rendez-vous devenu incontournable pour lutter ensemble contre les accidents de la route, première cause de mortalité dans le cadre du travail.

La Sécurité Routière propose sur son site internet de nombreux outils pour communiquer, informer, animer et sensibiliser les salariés, sur des thèmes très variés, téléchargeables et personnalisables :

- Affiches
- Emails à diffuser
- Animations interactives
- Outils pédagogiques
- Films de campagne ...



Pour accéder à ces outils



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

www.asser.re

NOUVEAUTÉ ADHÉRENTS

Jusqu'au 30 juin 2024, L'ASSER propose son jeu de l'Oie sur le thème de la SÉCURITÉ ROUTIÈRE, **gratuitement***, à tous ses adhérents.

Ce tapis de jeu XXL a la particularité de représenter les axes routiers de l'île de La Réunion, avec leurs propres risques et spécificités. Plusieurs équipes s'affrontent en répondant à des questions sur le thème de la sécurité routière.



Sensibilisez vos salariés à la sécurité routière, de façon ludique et interactive.

À réserver impérativement par email :

secretariat@asser.re



[Vidéo du Jeu de l'Oie](#)

** Jeu de l'oie comprenant le tapis, les questions, les accessoires et les règles. Hors coût animateur. Pour disposer d'un animateur, merci de contacter l'ASSER.*

www.asser.re

Nous souhaitons la BIENVENUE à nos nouveaux adhérents :

TAMATRANS SAS, Société de transports de marchandises basée à Saint-Pierre rejoint l'ASSER.
TAMATRANS SAS compte 37 salariés et est représentée par sa Directrice Technique, Virginie MOREL.



ALEFPA, Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie compte 1350 salariés et est représentée par Moïse FONTAINE, Directeur Territorial.

ALEFPA est engagée auprès des enfants et adultes en difficultés sociales ou en situation de handicap et intervient dans 3 champs d'activités : social, sanitaire et médico-social.

👍 53 entreprises ont déjà rejoint l'ASSER !

La Charte des 7 engagements :



Vous n'avez pas encore signé la Charte des 7 engagements ? **SCANNEZ, SIGNEZ !**

Ou rendez-vous sur le site :

<https://www.securite-routiere.gouv.fr>



Nos adhérents ont la parole...



Laurent LECOCQ, Directeur Général de **TERALTA**, nous présente sa structure, adhérente à l'**ASSER** depuis plus de 20 ans.

ASSER :

"M. LECOCQ, parlez-nous de **TERALTA**".

Laurent LECOCQ :

Depuis plus de 60 ans, **TERALTA**, filiale du groupe AUDEMARD participe à bâtir l'Île de La Réunion. Acteur majeur de la construction, notre expertise se concentre autour de quatre activités : le Ciment, le Béton, le Granulat et la Préfabrication.

Avec nos sites de production et de distribution situés sur toute l'île, nous travaillons avec de nombreux transporteurs : camions toupie, camions plateau, semi-remorque, camions citerne. Cette flotte se compose d'une centaine de camions qui empruntent tous les jours les routes Réunionnaises.

Nous avons également de nombreux collaborateurs qui se déplacent sur l'île dans le cadre de leurs missions et pour se rendre tous les jours sur leur lieu de travail. De ce fait, nous sommes au quotidien exposés au risque routier.

ASSER :

"Que diriez-vous de votre engagement au sein de l'association ?".

Laurent LECOCQ :

TERALTA est l'un des membres fondateurs de l'**ASSER**. Depuis une vingtaine d'années, nous participons activement à la vie de l'association. Nous avons occupé plusieurs postes dans le bureau : trésorier, puis président pendant quelques années et actuellement vice-président ainsi que chargé de communication numérique.

Nous nous sommes engagés avec l'**ASSER** afin de promouvoir la sécurité routière sur l'île au travers de différentes actions : les journées sécurité, les radars pédagogiques, la création d'outils pour l'évaluation du risque routier en entreprise... Nous participons activement à tous ces événements en y intégrant nos collaborateurs. Nous relayons également en interne et en externe toutes les actions menées par l'association.

...

www.asser.re

Nos adhérents ont la parole...



...

Pour le dernier radar pédagogique de l'année, nous avons proposé à l'**ASSER** de réaliser l'action à Saint-Benoît pour sensibiliser un maximum de nos prestataires de l'Est. Au cours de cet évènement, une dizaine de chauffeurs travaillant avec nous ont été sensibilisés via le quiz de l'**ASSER**.

En interne, chaque année, nous menons plusieurs actions de sensibilisation à la sécurité routière au travers de quart d'heure sécurité, de petit déjeuner d'échange avec les chauffeurs, la réalisation de contrôle camion par nos équipes logistique et SSE et bien sûr la signature des protocoles de sécurité chargement / déchargement avec l'ensemble de nos transporteurs.

Pour limiter nos impacts sur la route, nous mettons plusieurs dispositifs en place tels que des rotoluves, des portiques d'aspersion ou encore des aires de bâchage pour les camions benne. Sur nos sites, nous mettons également en place de l'affichage et de la signalisation pour montrer l'importance de la sécurité routière.

Nous travaillons en concertation avec les services de voirie pour limiter les risques d'accidents aux abords de nos sites. Sur Sainte-Anne par exemple, un feu tricolore au croisement de l'intersection D3 / N2 a été installé ainsi qu'un radar pédagogique dans le village de Cambourg.

Chez TERALTA, la sécurité est une priorité. Aux côtés de l'**ASSER** nous continuerons d'agir pour faire progresser la sécurité sur nos routes pour nos collaborateurs, nos sous-traitants et pour tous les habitants de l'île.



Retrouvez TERALTA et toutes
ses actualités sur les Réseaux
Sociaux :



teralta-audemard.com



QUIZ



Et si vous deviez passer votre
Code de la Route demain ? ...
Testez vos connaissances et (re)
découvrez quelques règles
essentielles !

1 / À une intersection, le feu orange est clignotant et aucun panneau de circulation ne se trouve sur la chaussée, je dois :

- a) marquer un arrêt avant de traverser l'intersection
- b) traverser l'intersection sans m'arrêter
- c) traverser l'intersection en respectant la priorité à droite

2 / Lors de l'exécution d'une manœuvre, le véhicule prioritaire est :

- a) le véhicule en train de réaliser une manœuvre
- b) le véhicule circulant sur la chaussée
- c) le véhicule se trouvant à droite dans le sens de circulation

3 / À hauteur d'un passage à niveau dépourvu de barrières et de feux, je dois marquer l'arrêt :

- a) uniquement à l'approche d'un train
- b) uniquement en présence d'un panneau représentant une croix rouge et blanche
- c) de façon systématique

4 / Les feux de croisement éclairent davantage à droite qu'à gauche :

- a) vrai
- b) faux

5 / La présence d'un coffre de toit augmente la consommation de carburant d'un véhicule de :

- a) 5 %
- b) 10 % à 15 %
- c) 30 %

6 / Dans quelle situation les feux de brouillard avant doivent être utilisés ?

- a) neige, brouillard et forte pluie, route étroite et sinueuse
- b) neige et brouillard
- c) dans une situation où la visibilité est faible

7 / Les radars automatiques sont implantés le long des axes où le risque d'accident est connu :

- a) oui
- b) non

8 / À vélo, risque-t-on une amende en écoutant de la musique avec ses écouteurs ?

- a) oui
- b) non

9 / Pour les conducteurs possédant un permis probatoire, quel est le taux maximal d'alcool autorisé ?

- a) 0,2 g/l de sang
soit 0,10 mg/l d'air expiré
- b) 0,5 g/l de sang
soit 0,25 mg/l d'air expiré
- c) 0,3 g/l de sang
soit 0,15 mg/l d'air expiré

10 / Le défaut de port de la ceinture de sécurité représente :

- a) 10 % des tués en voiture
- b) 22 % des tués en voiture
- c) 30 % des tués en voiture

RÉPONSES : 1c, 2b, 3c, 4a, 5b, 6a, 7a, 8a, 9a, 10b

NOS ADHERENTS



Retrouvez l'ASSER sur les Réseaux Sociaux



www.asser.re

mais aussi :



[Linkedin](#)



[Facebook](#)



[You Tube](#)

Nous contacter :

Par mail :
secretariat@asser.re

Par téléphone :
0692.44.59.59



*Notre jeu
Sécurité Routière
à votre disposition !*

Nos membres du Bureau

Président	Éric BRODELLE	Membre Honoraire
Vice-Président	Jerry MOURLON	Membre Honoraire
Trésorier	Pascal LAPORTE	SISTBI
Trésorier Adjoint	Ludovic JULIENNE	GTOI
Secrétaire	Julia AUZEPY	CISE Réunion
Secrétaire Adjointe	Nathalie LESCOP-AUTERE	AFTRAL
Chargée de communication	Emilie CAMALON	STLC
Chargé de communication	Guillaume MARTINOL	EASY DRIVE
Chargé de communication	Julian MIREL	SHLMR
Chargé de logistique	Julien BOURGAREL	SELF SIGNAL
Chargé de logistique	Dominique VITRY	NICOLLIN Réunion
Chargée de pédagogie	Anne WAGNER	SAPHIR
Chargé de communication numérique	Samuel HOAREAU	TERALTA / Groupe Audemard
Assistante administrative	Eliette ROYER	Indépendante

Bulletin d'adhésion

En adhérant à l'ASSER, mon entreprise s'engage à :

- prévenir le risque routier professionnel
- promouvoir une culture sécurité routière
- signer la charte des 7 engagements
- se mobiliser autour d'un projet commun
- faciliter la réflexion et l'échange d'expérience et de bonnes pratiques
- mettre en commun des moyens d'actions

DATE :

NOM DE L'ENTREPRISE :

Merçi de bien vouloir joindre un extrait KBIS de moins de 3 mois de votre entreprise

ACTIVITÉ : ☐ BTP ☐ ENVIRONNEMENT ☐ INDUSTRIE ☐ SANTÉ ☐ PRÉVENTION

☐ DISTRIBUTION ☐ FORMATION ☐ SERVICE ☐ AUTRE / Précisez :

NOMBRE DE SALARIÉS* :

EMPLOYEUR :

e-mail :

REPRÉSENTANT :

fonction :

email :

téléphone :

Autre(s) personne(s) relais :

Prénom-Nom	Fonction	E-mail	Téléphone

*Tarifs d'adhésion annuels selon l'effectif :
 ■ Particuliers-Employeurs = 25 €
 ■ 11 à 50 = 300 €
 ■ ≤10 = 150 €
 ■ >50 = 450 €

RÈGLEMENT

TVA non applicable, art.293 B du CGI

Par virement :

Banque	BRED Banque Populaire
IBAN	FR76 1010 7003 9700 4300 0889 015
Code BIC	BREDFRPPXXX
Titulaire du compte	ASSER

Par chèque : A l'ordre de l'ASSER

Chez SISTBI
17, rue Roland Hoareau
97829 Le Port Cedex

☐ En devenant membre de l'ASSER, j'accepte que les coordonnées et informations de mon entreprise fassent partie de la base de données de l'ASSER et soient utilisées dans les différentes communications.

Signature & Cachet